RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

TRAVAUX DE RESTAURATION ET ASSAINISSEMENT DU CLOS COUVERT DE L'EGLISE DE LA MADELEINE (13 LOTS)

Date et heure limites de réception des offres : **Lundi 7 décembre 2026**

Mairie d'Aix-en-Provence
Hôtel de Ville
CS 30715
13616 AIX EN PROVENCE CEDEX

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation....3
1.1 - Objet....3
1.2 - Mode de passation....3
1.3 - Type et forme de contrat....4
1.4 - Nomenclature....4
2 - Conditions de la consultation....5
2.1 - Délai de validité des offres....5
2.2 - Forme juridique du groupement....5
2.3 – Variantes....5
2.3.1 Variantes facultatives sauf pour le lot13....5
2.4 - Développement durable....7
3 - Les intervenants....8
4 - Conditions relatives au contrat....8
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution....8
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....8
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité....8
5 - Contenu du dossier de consultation....8
6 - Présentation des candidatures et des offres....8
6.1 - Documents à produire....9
6.2 - Visites sur site....10
6.3- Pièces qui seront exigées du candidat au stade de l'attribution....11
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis....12
7.1 - Transmission électronique....12
7.2 - Transmission sous support papier....14
8 - Examen des candidatures et des offres....14
8.1 - Sélection des candidatures....14
8.2 - Attribution des marchés....14
8.3 - Suite à donner à la consultation....16
9 - Renseignements complémentaires....17
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....17
9.2 - Procédures de recours....17
10 - Clauses complémentaires....17
ANNEXE 1 : CRITERES ANALYSE ET PONDERATION DES LOTS....18

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
TRAVAUX DE RESTAURATION ET ASSAINISSEMENTS DU CLOS COUVERT DE L'EGLISE DE LA MADELEINE (13 LOTS)

L'Église de la Madeleine, située Place des Prêcheurs, largement remanié fin XVIIe /début XVIIIe, était l'église conventuelle du Couvent des Prêcheurs jusqu'à la Révolution. Cette église dominicaine, devenue église paroissiale, est classée monument historique en 1988.

Le présent projet de marché constitue la 4ème campagne de travaux de restauration de l'Église de la Madeleine depuis sa fermeture en 2006. Il a pour objet d'achever la restauration du clos/couvert, de traiter l'assainissement de l'église affectée par des problèmes d'humidité et restaurer les intérieurs (hormis les décors et des objets immeubles en pierre, marbre et plâtre, traités dans un autre marché).

Lieu(x) d'exécution :
Eglise de la Madeleine
13100 Aix-en-Provence

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.2 - Décomposition du contrat

Les prestations sont réparties en 13 Lot(s) :
Les lots 5, 6, 11 et 12 font l'objet d'une procédure dite de « petit lot » conformément à l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Lot(s)	Désignation
01	ECHAFAUDAGES
02	MACONNERIE
03	CHARPENTE - COUVERTURE
04	MENUISERIE
05	*FERRONNERIE*
06	*ELEVATEUR PMR*
07	CVC - PLOMBERIE
08	ELECTRICITE - SECURITE INCENDIE
09	VRD
10	SONORISATION
11	*PARATONNERRE*
12	*CAMPANAIRE*
13	PEINTURE EN DECORS / BADIGEONS INTERIEUR

Les candidats peuvent se positionner sur plusieurs lots sans limite. (A condition que le candidat dépose une offre par lot avec l'ensemble des pièces technique mentionnées à l'article 6.1 du présent document)
Le lot principal est le lot 02.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit de marché ordinaire.
Pour le lot 2, s'agit d'un marché ordinaire à prix mixtes avec un montant maximum pour la partie à prix unitaires conformément aux articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

A l'exception des lots **6, 10, 11, et 12,** les lots 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8 et 9, 13 font l'objet d'un marché à tranches optionnelles conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

Pour ces lots, les prestations sont divisées comme suit :

Lot(s)	Tranche(s)	Désignation de la tranche
1, 4, 5, 7, 8, 9	TF	TRANCHE FERME : Travaux de restauration du clos /couvert
	TO001	Tranche optionnelle 1 : Travaux d'assainissement et restauration des intérieurs
	TO002	Tranche optionnelle 2 : Travaux de mise en valeur et aménagement
3 et 13	TF	TRANCHE FERME : Travaux de restauration du clos/couvert
	TO001	Tranche optionnelle 1 : Travaux d'assainissement et restauration des intérieurs
2	TF	TRANCHE FERME : Travaux de restauration du clos /couvert
	TO001	Tranche optionnelle 1 : Travaux d'assainissement et restauration des intérieurs
	TO002	Tranche optionnelle 2 : Travaux de mise en valeur et aménagement
	TO003	Tranche optionnelle 3 : Alternative aux travaux de restauration des sols des bas-côtés

1.4 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45454100-5	Travaux de réfection
45232410-9	Travaux d'assainissement

Lot(s)	Code principal	Description
01	45262100-2	Travaux d'installation d'échafaudages
02	45262522-6	Travaux de maçonnerie
03	45261000-4	Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes
04	45421000-4	Travaux de menuiserie
07	45315000-8	Travaux d'installation de chauffage électrique et d'autres équipements électriques de bâtiment
08	45311200-2	Travaux d'installations électriques
09	45231112-3	Installation de réseau de conduites
10	32342410-9	Matériel de sonorisation
13	45442121-1	Travaux de peinture de structure

Opération de travaux : OP0225 - TRAVAUX RESTAURATION EGLISE DE LA MADELEINE

1.5 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.
Conformément à l'article R2142-20 du Code la commande publique 2019, les opérateurs économiques peuvent se présenter sous forme de groupement conjoint ou de groupement solidaire :
- le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public,
- le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.
En cas de groupement conjoint, pour des raisons de sécurité juridique et financière, le mandataire doit être solidaire de chacun des membres du groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur pour l'exécution du marché public.
Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 – Variantes

2.3.1 Variantes facultatives sauf pour le lot13

L’offre de base est obligatoire.
Les candidats peuvent présenter une seule offre en variante facultative au maximum, à leur initiative, qui constitue une alternative aux spécifications techniques attendues pour l’offre de base, définies au CCTP.
La présentation de la variante devra permettre d’obtenir un résultat et une qualité de restauration au moins identiques à ceux qui résulteraient d’une stricte exécution des dispositions du CCTP. **Aucune variante ne pourra être déposée pour le lot 13.**

La variante pourra porter sur la méthodologie de chantier ou les techniques de restauration, **mais elle ne pourra pas porter sur les articles suivants des CCTP :**

Lot 1 : Echafaudages :
- Poste 3.2.27 - Echafaudage vertical de pied – Façades F3, F4, F5 et F6

Lot 2 : Maçonnerie :
- Poste 3.1.2.13 Clôture de chantier palissade bois
- Poste 3.1.5.2 Dépose de la rampe pierre
- Poste 3.1.5.3 Dépose de tribune bois
- Poste 3.1.5.4 Nettoyage des combles
- Poste 3.1.5.5 Dépose de réseaux électriques
- Poste 3.1.6.1 Démolition de bâtiment
- Poste 3.2.2.1.2 Démolition de revêtements de sol cis chape
- Poste 3.2.2.1.3 Dépose en conservation de dalles en pierre
- Poste 3.2.2.2.1 Formes supports de revêtements de sol – Chape maigre

- Poste 3.2.2.2.2 Fourniture et pose de dalles de pierre
- Postes 3.3.1.2 et 3.3.1.3 SO4 – SO5 pour portes un ventail
- Poste 3.3.3.1.1 Dévégétalisation
- Poste 3.3.3.1.2 Démolition d'éléments maçonnés
- Poste 3.3.3.1.3 Décaissé de sol
- Poste 3.3.3.2.1 Soubassement formant chéneau
- Poste 3.3.4.1.2 Dévégétalisations
- Poste 3.3.4.2.2 Piochement d'enduits anciens
- Poste 3.3.4.2.4 Rejointoiement sur anciens moellons
- Poste 3.3.5.1.1 Dépose de l'étanchéité existante
- Postes 3.3.6.1 et 3.3.6.2 Génoises 3 rangs de tuiles en révision et génoise 4 rangs de tuiles en révision
- Poste 3.3.6.3 Révision des tirants métalliques
-Poste 1.1.3.1 Dépose de doublages
- Poste 1.2.2.1.1 Dépose de cloisons et ouvrages divers
- Poste 1.2.2.1.2 Dépose d'escalier
- Poste 1.2.3.1.2 Démolition de revêtements de sol cis chape
- Poste 1.2.3.1.3 Démolition du dallage existante
- Poste 1.2.3.2 Rejointoiement sur pierres vieilles en place
- Poste 1.3.1.1.1 Démolition de revêtements de sol cis chape
- Poste 1.3.1.1.2 Démolition du dallage existant

Lot 3 : Charpente/couverture :
- Poste 4.2.1 Traitement des bois de charpente
- Poste 4.2.3 Ressuivi de charpente
- Poste 4.7.1 Restauration de structure bois de protection
- Poste 5.1.1 Bâchage de toitures
- Poste 5.2.1.5 Fourniture de tuiles canal
- Poste 5.2.2.1 Révision de couverture existante
- Poste 5.3.1 Courant cuivre
- Poste 5.3.3 Solins droits au mortier
- Poste 5.4.1 Protection d'ouvrages linéaires en saillie
- Poste 5.5.1.1 Gouttières pendantes en cuivre
- Poste 5.5.1.4 Dauphin fonte
- Poste 5.5.2.1 Révision des éléments d'évacuation des eaux pluviales
- Poste 1.1.2 Déblaiement de planchers

Lot 4 : Menuiserie :
- Poste 3.1.2 PE-Eg-2a – Portail d'entrée 2 vtx
- Poste 3.1.3 PE-N1 Portail d'entrée 1 vtx
- Poste 1.1.1 Escalier C – bois hélicoïdal
- Poste 1.1.2 Escalier D – bois droit
- Poste 1.1.2 PI-EG-1
- Poste 1.1.3 PI-EG 2a
- Poste 1.1.4 PI-EG-2b
- Poste 1.1.5 PI-Eg-3
- Poste 1.1.6 PI-Eg-4
- Poste 1.1.9 PI-Eg-12
- Poste 1.1.10 PI-N-0-9
- Poste 1.1.11 PI-N-0-10
- Poste 1.1.12 PI-N-0-11
- Poste 1.1.13 PI-N-0-13
- Poste 1.1.14 PI-N-0-14
- Poste 1.1.15 PI-N-1-7
- Poste 1.3.9.1 PI-N-0-21 & 22

Lot 7 : CVC – Plomberie :
- Poste 5.1 Travaux préparatoire
- Poste 4.1.2 Extracteur
- Poste 4.2.2 Bouche d'extraction
- Poste 4.3.3 Dispositifs d'extraction mécanique
- Poste 5.2.1 Arrivée eau froide
- Poste 5.3.1 Canalisation EU/EV réseaux apparents

Lot 8 : Electricité – Sécurité incendie :
- Poste 3.1.4 Alimentation électrique de chantier
- Poste 4.2 Protections foudre intérieur/extérieur
- Poste 4.3 Arrêt d'urgence CVC et élec
- Poste 4.4 Arrêt d'urgence ventilation
- Poste 4.7.7.1 Source centralisée
- Poste 4.11 Adaptation, liaison fibre

Lot 9 : VRD :
- Poste 4.7.4 Réseau gravitaire
- Poste 4.7.5 Raccordement tampon de visite
- Poste 4.2.3 Enfouissement réseaux CFO
- Poste 4.4.5 Canalisation AEP
- Poste 4.5.2 Canalisation gravitaire yc tranché
- Poste 4.11.3 Chambre béton
- Poste 4.10.6 Mise à la terre

Pour le lot 10 :
- 3.2.5 Lecteur multimédia
- 3.2.11 Mise en service
- 3.2.12 Formation
- 3.4 Dépose des installations de sonorisation

La présentation d'une offre de base est obligatoire.

La variante pourra donner lieu à l'ajout de prix nouveaux par les candidats, à la DPGF (et ou BPU pour le lot2).

A titre informatif, les offres de base et les offres variantes seront jugées sur la base des mêmes critères de jugement et modalités définis au présent règlement de consultation.

Forme attendue pour déposer l'offre variante :
Si un candidat souhaite déposer une variante il devra copier/coller les fichiers publiés et les renommer *OFFRE VARIANTE* et les déposer dans son offre en parallèle des documents de l'offre de base.
Les fichiers en question sont :
- DPGF/{et ou BPU(uniquement pour le lot2)} propre à la variante
- cadre de réponse propre à la variante
-AE propre à l'offre variante

Si des éléments sont communs aux deux offres le candidat devra le mentionner.
Le candidat devra faire en sorte que ses deux offres soient clairement identifiables.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

L'ensemble des intervenants à l'opération de travaux sont spécifiés à l'article 4 du CCAP

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat et délai d'exécution

La durée du contrat et délais d'exécution sont fixés au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) pour tous les lots et l'AE pour le lot 2 et ses annexes (annexe 2 à compléter)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun
- Le calendrier prévisionnel d'exécution en annexe des pièces techniques
- Pièces techniques et Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de chaque lot et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) de chaque lot
- Le Bordereau des prix unitaires valant DQE du lot 2
- Formulaire DC1, DC2, DC4
-Le cadre de réponse à compléter
- La trame du schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED)
- Déclaration sur l'honneur (article L2141-4 du Code de la Commande Publique)
- Déclaration d'absence de conflit d'intérêts (article L2141-10 du Code de la Commande Publique)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	oui
Déclaration sur l'honneur (article L2141-4 du Code de la Commande Publique)	Oui
Déclaration d'absence de conflit d'intérêts (article L2141-10 du Code de la Commande Publique)	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats

Libellés	Signature
Pour le lot 13 : Conservateur-restaurateur pour la formulation et les essais de convenance pour les badigeons de chaux des élévations intérieures (conservateur-restaurateur de niveau 7)	Non
Certificat de qualification pour le lot 2 : Qualibat 2194 Restauration pierre de taille et maçonnerie des monuments historiques ou références équivalentes permettant de démontrer la qualification requise	Non
Certificat de qualification pour le lot 3 : Qualibat 2393 Restauration de charpente des monuments historiques ; Qualibat 3194 Couverture des monuments historiques ou références équivalentes permettant de démontrer la qualification requise	Non
Certificat de qualification pour le lot 4 : Qualibat 3552 Fourniture et pose de menuiseries extérieures et ensembles menuisés en bois (niveau supérieur) ou références équivalentes permettant de démontrer la qualification requise	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre pour chaque lot :

Libellés	Signature
Le cadre de réponse et annexes permettant de juger les critères pour l'offre de base et celui de l'offre variante le cas échéant	Non
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes pour l'offre de base et celui de l'offre variante le cas échéant	Non
La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) + DPGF avec variante facultative le cas échéant	Non
Le bordereau de prix unitaire (BPU) valant Détail quantitatif estimatif (DQE) pour le lot 2 + BPU valant DQE du lot 2 avec variante facultative le cas échéant	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est facultative pour tous les lots **sauf pour les lots 1, 2 et 13 où la visite est obligatoire**. L'offre d'un candidat déposant une offre pour les lots 1, 2 ou 13, qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :
La présente consultation comporte une visite obligatoire du site **seulement pour les lots 1, 2 et 13**.

Les candidats sont réputés pour remettre leur offre :
-avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement du site des prestations et des conditions générales et particulières qui y sont attachées,
-avoir pris parfaite connaissance de l'état du site,
-avoir pris connaissance des possibilités d'accès,
-avoir procédé au recensement des quantités/prestations à mettre en œuvre pour assurer l'obligation de résultat

Les dates et lieu des créneaux possibles de visite sont les suivantes :

- 18 novembre 2026 10h
- 20 novembre 2026 14h
- 23 novembre 2026 10h
- 26 novembre 2026 14h

RDV devant l'entrée de l'Eglise de la Madeleine.

Concernant les visites obligatoires mais aussi facultatives, les candidats devront prendre rendez-vous en amont auprès du service compétent à l'adresse mail suivante : SouhardA@mairie-aixenprovence.fr

Une attestation de visite sera remise à chaque candidat à l'issue de celle-ci.

A noter qu'il ne sera répondu à aucune question durant les visites.
Toute question de la part d'un candidat devra être posée sur le profil acheteur de la Ville AWS selon les modalités définies à l'article 8.1 du présent Règlement de la consultation.

Enfin, il convient de souligner que toute offre déposée **pour les lots 1, 2 ou 13** par un candidat n'ayant pas effectué la visite sera déclarée irrégulière et ne fera l'objet d'aucune régularisation.

6.3- Pièces qui seront exigées du candidat au stade de l'attribution

POUR UNE CANDIDATURE INDIVIDUELLE

- **Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat** (daté et signé des deux parties et portant la mention "lu et approuvé" – bon pour acceptation de pouvoirs" par le délégataire en cas de délégation de pouvoir).

- **Déclaration sur l'honneur** attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L2141-4 du CCP.

- **Certificat délivré par l'administration fiscale relatif au dernier exercice disponible fiscalement** attestant la souscription des déclarations et les paiements aux impôts suivants : revenu, sociétés et taxe sur la valeur ajoutée.

- **Pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail, à produire :**

- Si emploi de salariés détachés :
Copie de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail.
Copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R1263-2-1 du Code du travail.
- Si travailleurs étrangers :
Liste nominative des salariés étrangers employés par le cocontractant, précisant pour chaque salarié : date d'embauche ; nationalité ; type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
-OU, le cas échéant, une attestation de non emploi de salariés détachés ou de travailleurs étrangers.

- **Certificats délivrés notamment par l'URSSAF, les caisses assurant le service des congés payés et du chômage intempéries, datés de moins de 6 mois :**

- Certificat attestant que le candidat est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement auprès des organismes de recouvrement et de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.
- Certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries.

- **Copie du ou des jugements prononcés**, si le candidat est en redressement judiciaire.

- **Attestation d'assurance en cours de validité** (responsabilité décennale pour les contrats de travaux, responsabilité professionnelle pour certaines professions pour les lots 2,3 et 4).

- **RIB** correspondant au compte bancaire renseigné à l'acte d'engagement.

POUR UNE CANDIDATURE EN GROUPEMENT

Ces pièces sont à fournir par tous les membres du groupement à l'exception de l'habilitation :

- **Habilitation signée par les membres du groupement justifiant la capacité du mandataire à intervenir en leur nom** et pour leur compte.

- **Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat** (daté et signé des deux parties et portant la mention "lu et approuvé" – bon pour acceptation de pouvoirs" par le délégataire en cas de délégation de pouvoir).

- **Déclaration sur l'honneur de chaque membre du groupement** attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L2141-4 du CCP.

- **Certificat délivré par l'administration fiscale relatif au dernier exercice disponible fiscalement** attestant la souscription des déclarations et les paiements aux impôts suivants : revenu, sociétés et taxe sur la valeur ajoutée.

- **Pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail, à produire :**

- Si emploi de salariés détachés :
Copie de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail.
Copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R1263-2-1 du Code du travail.
- Si travailleurs étrangers :
Liste nominative des salariés étrangers employés par le cocontractant, précisant pour chaque salarié : date d'embauche ; nationalité ; type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
-OU, le cas échéant, une attestation de non emploi de salariés détachés ou de travailleurs étrangers.

- **Certificats délivrés notamment par l'URSSAF, les caisses assurant le service des congés payés et du chômage intempéries, datés de moins de 6 mois :**

- Certificat attestant que le candidat est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement auprès des organismes de recouvrement et de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.
- Certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries.

- **Copie du ou des jugements prononcés**, si le candidat est en redressement judiciaire.
- **Attestation d'assurance en cours de validité** (responsabilité décennale pour les contrats de travaux, responsabilité professionnelle pour certaines professions pour les lots 2,3 et 4).).

RIB correspondant à chacun des comptes bancaires renseignés à l'acte d'engagement.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.aixenprovence.fr/Consulter-Repondre-a-une-consultation.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie d'Aix-en-Provence
Direction Commande Publique
CS 30715 Place de l'Hôtel de Ville
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Formats réputés « largement disponibles » : WORD, PDF, EXCEL, ODT, ODF...
Afin de faciliter le téléchargement, la lecture et l'analyse des offres, les recommandations sont les suivantes :

1. REGROUPEMENT DES PIÈCES :
- 1 sous-dossier pour les pièces de la candidature,
- 1 sous-dossier pour les pièces de l'offre.

2. RESPECT DES CONSIGNES DE NOMMAGE SUIVANTES :
- pièces de la candidature : limiter le nommage des fichiers à maximum 15 caractères,
- pièces de l'offre : ne pas modifier les libellés des fichiers fournis par la ville.

3. POIDS DU PLI :
- 200 Mo par pli, toutefois les envois > 200 Mo restent possibles sous certaines conditions (voir CG AWS).

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Tout autre moyen de transmission autre que la voie dématérialisée selon les modalités définies ci-dessus entachera l'offre d'irrégularité et ne fera l'objet d'aucune régularisation.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Si certaines pièces ou informations réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il pourra être demandé à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature, dans un délai approprié et identique pour tous, conformément aux dispositions de l’article R2144-2 du Code de la Commande Publique.

Toutefois l'attention des candidats est attirée sur le fait que le pouvoir adjudicateur dispose de la possibilité de ne pas réclamer les pièces absentes ou incomplètes du dossier de candidature et de rejeter celle-ci en l'état. Le complément des candidatures ne sera donc pas systématique.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés conformément aux indications en annexe du présent RC.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée.

METHODE DE CALCUL DU CRITERE « PRIX DES PRESTATIONS » :

Le montant total le plus bas sera pris pour référence et le candidat ayant le prix le plus bas aura une note de 40.
La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère est la suivante :
Note de l'offre = (Montant de l'offre la plus basse / Montant de l'offre à noter) X 40.
(La note finale s'entend deux chiffres après la virgule. Le cas échéant, l'arrondi sera effectué au centième supérieur).

METHODE D'ANALYSE DU CRITERE « VALEUR TECHNIQUE »

Pour le SC2.1 de tous les lots :

Chaque sous-sous-critère (SSC2.1.1, SSC2.1.2) du SC2.1 sera noté sur 5 points, selon l'échelle de notation suivante :

NOTES	LIBELLES
0	ABSENCE DE REPONSE à l'un des SSC
1	REPONSE TRES INSUFFISANTE
2	REPONSE INSUFFISANTE
3	REPONSE MOYENNE
4	REPONSE SATISFAISANTE
5	REPONSE EXCELLENTE

NB : Dans le cas où aucune réponse ne serait apportée à plus d'un SSC, l'offre du candidat considéré pourra être déclarée irrégulière.

Puis les notes obtenues sur 5 seront ramenées sur le nombre de points affectés pour le SSC2.1.1(cf. pondération énoncée dans le tableau en annexe)

Les notes attribuées pour chaque SSC seront additionnées pour donner la note sur 15 du SC2.1.

Enfin, la note finale du critère sera fixée selon la formule suivante :
Note finale du candidat = 15 x (Note du candidat / Note la plus élevée).
(La note finale s'entend deux chiffres après la virgule. Le cas échéant, l'arrondi sera effectué au centième supérieur).

SC2.2 pour tous les lots :

Le SC2.2 sera notés sur 5 points, selon l'échelle de notation suivante :
1 = TRES INSATISFAISANT ; 2 = INSATISFAISANT ; 3 = MOYEN ; 4 = SATISFAISANT ; 5 = EXCELLENT.

Puis la note attribuée sur 5 du SC sera ramenée sur le nombre de points affecté au sous-critère.

Enfin, la note finale du critère sera fixée selon la formule suivante :
Note finale du candidat = 20 x (Note du candidat / Note la plus élevée).
(La note finale s'entend deux chiffres après la virgule. Le cas échéant, l'arrondi sera effectué au centième supérieur).

Pour le SC2.3 pour tous les lots : Pour ce SC les attentes sont différentes selon le lot (voir annexe du RC)

Les sous- critère SC2.3 sera noté sur 5 points, selon l'échelle de notation suivante :

NOTES	LIBELLES
0	ABSENCE DE REPONSE
1	REPONSE TRES INSUFFISANTE
2	REPONSE INSUFFISANTE
3	REPONSE MOYENNE
4	REPONSE SATISFAISANTE
5	REPONSE EXCELLENTE

Puis la note attribuée sur 5 du SC sera ramenée sur le nombre de points affecté au sous-critère.

Enfin, la note finale du critère sera fixée selon la formule suivante :
Note finale du candidat = 20 x (Note du candidat / Note la plus élevée).
(La note finale s'entend deux chiffres après la virgule. Le cas échéant, l'arrondi sera effectué au centième supérieur).

METHODE D'ANALYSE DU CRITERE « PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE » :

Le critère sera noté sur 5 points, selon l'échelle de notation suivante :
1/5 : TRES INSATISFAISANT ; 2/5 : INSATISFAISANT ; 3/5 : MOYEN ; 4/5 : SATISFAISANT ; 5/5 : EXCELLENT.

Enfin, la note finale du critère sera fixée selon la formule suivante :
Note finale du candidat = 5 x (Note du candidat / Note la plus élevée).
(La note finale s'entend deux chiffres après la virgule. Le cas échéant, l'arrondi sera effectué au centième supérieur).

8.3 - Suite à donner à la consultation

Les notes finales obtenues à chaque critère de jugement des offres seront additionnées pour donner une note totale sur 100 pour chacun des candidats et donnera lieu à un classement.
La note totale s'entend deux chiffres après la virgule. Le cas échéant, l'arrondi sera effectué au centième supérieur.

En cas d'égalité de note globale entre plusieurs offres, la prévalence sera accordée à la note obtenue dans le critère affecté de la plus forte pondération et ainsi de suite jusqu'à épuisement des critères.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que l'attributaire produise les certificats et attestations indiqués à l'article 6.3 du présent Règlement.

A défaut de production dans le délai imparti (précisé dans la lettre de demande de pièces), son offre sera éliminée. La même demande sera faite auprès du candidat suivant, dans l'ordre de classement si celui-ci n'a pas préalablement fourni les documents et certificats visés, conformément aux dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique 2019.

Compte tenu des délais nécessaires pour l'obtention de certains documents, les candidats peuvent anticiper leurs démarches en fournissant ces éléments au stade la candidature.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.aixenprovence.fr/Consulter-Repondre-a-une-consultation

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Marseille
31 rue Jean-François Leca
13235 MARSEILLE CEDEX 2

Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Les candidats peuvent également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

10 - Clauses complémentaires

MODIFICATION DU DCE :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

PLI HORS DÉLAI :

Les plis sont « hors-délai » si leur téléchargement se termine après la date et heure limite. Seule la bonne fin de transmission d'un dossier complet générera l'accusé réception valant attestation de dépôt >> Le candidat doit prendre ses dispositions en fonction de la taille des plis et de la vitesse de sa connexion.

NB : un pli hors délai sera considéré comme recevable si le candidat réussit à prouver que le téléchargement a débuté avant l'heure limite et qu'il a préalablement transmis une copie de sauvegarde dans le délai imparti. C'est la copie de sauvegarde qui sera ouverte.

VIRUS :

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi

ANNEXE 1 : CRITERES ANALYSE ET PONDERATION DES LOTS

CRITERES	PONDERATION
1 - PRIX DES PRESTATIONS sur la base du montant total en € TTC indiqué à la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)	**40**
2 - VALEUR TECHNIQUE sur la base du cadre de réponse remis par le candidat à l'appui de son offre.	**55**
SC2.1 – Composition et qualifications de l'équipe dédiée au marché en matière de restauration de monument historique	***15***
SSC-2.1.1 Moyens humains dédiés au contrat • Moyens humains affectés au chantier, avec fourniture d'un organigramme spécifique au présent projet avec : ⇨ noms et CV comprenant le niveau de qualifications, les formations et les expériences du personnel intervenant sur le projet : ⇨ conducteur de travaux ⇨ chef de chantier • Le candidat pourra proposer des expériences sur des opérations monuments historiques d'échelle équivalente. La Ville valorisera les expériences équivalentes ou similaires du candidat.	10
SSC-2.1.2 - Engagement du temps de présence sur chantier des équipes d'encadrement et des personnels pour les études (Bureau d'études, …) *Le candidat devra décrire les moyens humains mis en œuvre, en précisant la fréquence de présence du personnel d'encadrement sur le chantier en dehors des réunions de chantier, ainsi que du personnel dédié aux études d'exécution. Les actions concrètes de l'activité et des tâches de ces équipes d'encadrement et celles dédiées aux études devra être précisées.*	5
SC2.2 – Méthodologie et organisation du chantier et moyens techniques envisagés Le candidat devra décrire son organisation, ses process et techniques utilisées dans le cadre du chantier. La prise en compte des phasages, exécution des prestations en simultané avec autres lots/corps de métier et autres chantiers sur le site en simultané (restauration des œuvres et objets). Le candidat devra décrire la méthodologie générale et l'organisation du chantier. Il doit détailler l'installation de chantier, l'organisation du chantier, la coactivité avec les autres corps de métier. L'approche du candidat concernant le phasage de l'opération, mais également les moyens humains mis en œuvre pour chaque tâche devront être précisés. Pour finir, les points de vigilance détectés vis des vis des travaux devront être mentionnés. **+<u>Proposition d'un planning prévisionnel</u> indiquant les délais affectés à chaque tâche et un <u>plan de charge des effectifs</u> au regard du planning**	***20***
SC2.3 – Pertinence des procédés d'exécution pour la mise en œuvre sur les ouvrages particuliers	***20***

(procédé technique) pour chaque lot (noté sur 20) décrit ci-dessous	
Lot 1 : Échafaudages : Décrire les dispositions prises pour la protection des ouvrages déjà restauré (en particulier les sols de l'église) lors du montage des échafaudages intérieurs et les mesures de protection des passages (tunnel de garantie, …) et des ouvrages adjacents (couvertures des adossés, de l'aile sud du couvent, ...)	
Lot 2 : Maçonnerie : - Méthodologie d'intervention pour les travaux de création d'un caniveau ventilé - Méthodologie d'intervention pour le sol vis-à-vis des contraintes archéologiques - Méthodologie d'intervention pour la mise en œuvre de voûtes plâtre (en restauration pour la Chapelle sud du chœur et en restitution suite à la création de la trémie d'escalier de l'avant-cloître) - Méthodologie d'intervention sur les murs en pierres et la réalisation d'enduits à la chaux	
Lot 3 : Charpente/couverture : - Méthodologie d'intervention pour la mise en œuvre du plancher de protection étanche dans les combles - Méthodologie pour renforcement charpente historique et création charpente neuve - Méthodologie de mise en œuvre du plomb, zinguerie, cuivrerie	
Lot 4 : Menuiseries : - Méthodologie pour la restauration de menuiserie ancienne suivant chaque type de menuiserie - Méthodologie pour la restitution de menuiserie bois avec présentation des sections et assemblages en plan et coupe	
Lot 7 : CVC – Plomberie : - Méthodologie et établissement d'un plan pour tous les cheminements envisagés, en articulation avec les autres lots	
Lot 8 : Electricité – sécurité incendie : - Méthodologie et établissement d'un plan de passage de réseaux pour tous les cheminements envisagés, en articulation avec les autres lots	
Lot 9 : VRD : - Méthodologie et protocole de coordination avec les réseaux concessionnaires pour les raccordements	
LOT 10 Sonorisation : - Méthodologie et établissement d'un plan de passage de réseaux pour tous les cheminements envisagés, en articulation avec les autres lots	
LOT 13 : Badigeons intérieur : - Méthodologie d'intervention pour les badigeons à la chaux pour les élévations intérieures, prenant en compte la dérestauration des élévations supérieures - Méthodologie pour assurer la protection des décors fragmentaires ou vestiges recouverts par les badigeons	
3- Performance environnementale sur la base du cadre de réponse remis par le candidat à l'appui de son offre. *Pour obtenir des points à ce critère, le candidat doit présenter et garantir une démarche environnementale de qualité, en fournissant des exemples concrets de pratiques justifiables, mesurables et contrôlables par la ville pendant toute l'exécution du contrat. Cette exigence exclut toute argumentation générale ou la simple présentation de la politique RSE du candidat.* Le candidat doit décrire toutes les actions environnementales qu'il entend mettre en œuvre dans le cadre de l'exécution des travaux prévus au contrat. A titre d'exemples : -propositions de fournitures/de prestations/de méthodes d'exécution intégrant des considérations environnementales, -le nettoyage particulier en cas de production de poussière et les types d'équipements et matériels utilisés pour réduire ces nuisances, -mesures prises pour réduire l'impact CO2 (type de véhicules utilisés pour les déplacements, formation à l'écoconduite, optimisation des déplacements, réduction des trajets, etc.), -utilisation d'équipements/matériels techniques écoresponsables,	**5**

-existence éventuelle d’un responsable environnement ou référent qualité dédiée au suivi environnemental des chantiers	